

2018_CT2_286

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association à caractère agricole CREA - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Agriculture

■ Séance du 21 juin 2018

05_4_03

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association à caractère agricole CREA – Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 645€ à l'association CREA.

CREA (Fonctionnement)

26.645 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 6 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant,

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 26.645 € à l'association CREA .

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association CREA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire – ligne 3D/6312-65748.

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2018_00822 et 2018_0890	CREA (Fonctionnement)	Exploitation d'un espace test agricole sur Pertuis	8.000 €	31.590 €	26.645 €	26.645 €	OUI
					TOTAL	26.645 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

DOSSIER N° 2018_00822 ET 2018_00890	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 122823	6 juin 2018	21 juin 2018	
CREA Couveuse d'Entreprises			
PRÉSIDENT	Jacques QUITTET	SIEGE	AVIGNON
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association, créée en 2004 sous l'impulsion du Conseil Général de Vaucluse, a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La couveuse agricole a été créée le 1^{er} février 2016 sur la commune de Pertuis.</p> <p>Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite du développement de cet espace test agricole via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles. Cette action vise à permettre à des porteurs de projets de tester leur activité agricole, en situation réelle, avant de s'installer.</p> <p>Au deuxième semestre 2017, la couveuse a accueilli deux nouveaux entrepreneurs à l'essai, dont un candidat en reconversion professionnelle, pour développer des projets de test en maraîchage diversifié. En 2018, un troisième entrepreneur à l'essai va intégrer la couveuse.</p> <p>Ces derniers ont ainsi pu démarrer et tester leur activité sans créer d'entreprise, en bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester leur projet (maraîchage), ➤ de bâtiments de stockage (chambre froide), ➤ du maintien de leur statut social (DE Pôle Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident du travail, ➤ d'un accompagnement en comptabilité, gestion financière, démarches administratives, techniques agricoles et commercialisation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, ➤ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • épandeur d'engrais, divers matériels agricoles, • avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports nécessaires à la culture <p>La subvention demandée servira à couvrir les besoins en fonctionnement des trois porteurs de projets.</p>		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2018	31.590 €		
MONTANT FONCTIONNEMENT DEMANDÉ POUR 2018	26.645 €		
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	26.645 €		
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018	84,34 %		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2018/03
**Action : « Exploitation d'un espace-test agricole sur
la commune de Pertuis »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2018_CT2_XXX du 21 juin 2018

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association
sise

CREA
82, route de Montfavet
84000 AVIGNON

représentée par

son Président, Monsieur Jacques QUITTET

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération n°2012_A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,
VU la délibération n°2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 autorisant l'aide à la création d'un espace-test couveuse / pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;
VU la délibération n°2015_B442 du Bureau communautaire de la CPA du 24 septembre 2015 autorisant le versement d'une subvention à l'association CREA

Accusé de réception en préfecture
013-200034807-20180621-2018_CT2_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- VU l'espace test sur Pertuis ;
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous les N° 2018_00822 et 2018_00890.
VU la délibération n° 2018_CT2_XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions, notamment en Pays d'Aix.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

L'association CREA a pour objet de permettre à des porteurs de projets de création d'entreprise de pouvoir les tester en situation réelle, en particulier dans le domaine agricole à travers son établissement secondaire "CREAGRI".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association CREA et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Pertuis, via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles.

Ce projet vise à permettre à trois nouveaux porteurs de projets d'entreprises agricoles dans le domaine du maraîchage de pouvoir tester leur projet avant de s'installer, et ce, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les objectifs qualitatifs directs de l'espace test sont les suivants :

- ✓ sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai,
- ✓ lui permettre d'accéder au foncier,
- ✓ vérifier la viabilité de son projet économique dans un cadre légal,
- ✓ lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation,
- ✓ crédibiliser son projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- ✓ favoriser la création d'emplois directs et indirects, pérenniser l'entreprise.

Il s'agit pour CREA de :

- prendre en location, sur la base d'un bail rural, une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500 m² (bureau et chambre froide) suite à convention de mise à disposition entre la Métropole et la SAFER.
- d'assurer l'hébergement juridique de **3 porteurs de projet** signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, issu de la loi 2003-721 du 1er août 2003, dit loi Dutreil sur l'initiative économique (art 20 et 21) et décret 2005-505 du 19 mai 2005).

Chaque porteur de projet bénéficiera :

- ✓ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester son projet (maraîchage),
- ✓ de bâtiments de stockage (chambre froide),
- ✓ du maintien de son statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident de travail,
- ✓ d'un accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- ✓ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : épandeur d'engrais, système d'irrigation sous serre verre et plein champ, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles,
- ✓ des avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports indispensables à la culture.

L'association CREA s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût prévisionnel en fonctionnement du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 31.590 € .

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 26.645 €, soit 84,34 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE 3 bis : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en adéquation avec la signature des contrats CAPE. Elle correspond à la première année du CAPE (contrat de 1 an renouvelable deux fois).

Au cas où le financement du Pays d'Aix cesserait, la présente convention serait automatiquement caduque et l'association CREA serait dégagée de tous engagements, tant vis-à-vis du Pays d'Aix que de la SAFER, sans avoir à s'acquitter de quelque dette que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Modalités de paiement de la subvention de fonctionnement

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard du budget prévisionnel et des dépenses totales réalisées, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 11315/00001/08004334310/78 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet

Accusé de réception en préfecture.
15-2005407201800212018002_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2018_CT2_XXX
du Conseil de Territoire
du 21 juin 2018

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association « CREA »

Jacques QUITTET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

FONCTIONNEMENT DE LA COUVEUSE *Le total des charges doit être égal au total des produits*

Année ou exercice 2018			
DEPENSES	Montant :	RECETTES	Montant :
60 - Achats	199,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 999,00 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	- €	74 - Subventions d'exploitation :	7 500,00 €
Autres fournitures	100,00 €	Etat - préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) :	
61 - Services extérieurs	3 170,00 €		
Locations	1 020,00 €	Région(s) :	
Entretien et réparation	150,00 €		
Assurance	1 000,00 €	Département (s) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 990,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (total 2017)	7 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 200,00 €	Territoire du Pays d'Aix	7 500,00 €
Publicité, publication			
Déplacements, missions	650,00 €		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	- €		
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	6 877,00 €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	5 250,00 €		
Charges sociales	1 610,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel	17,00 €		
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	L'agence de services et de paiement (EX-CRASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières	- €	Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courante	507,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	507,00 €
		76 - Produits financiers	- €
68 - Dotation aux amortissements	- €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	10 997,00 €	TOTAL DES RECETTES	10 997,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
66 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	67 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	10 997,00 €	TOTAL	10 997,00 €

La subvention demandée à la Métropole de 7500 € représente 68% total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : Avignon

Le : 17/04/2018

Cachet de l'association

CCFA
C. Raffalli
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

FONCTIONNEMENT DES COUVES *Le total des charges doit être égal au total des produits*

Année ou exercice 2018			
DEPENSES	Montant,	RECETTES	Montant,
60 - Achats	13 350,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 205,00 €
Prestations de services	4 050,00 €		
Achats matières et fournitures	6 300,00 €	74 - Subventions d'exploitation :	19 145,00 €
Autres fournitures	3 000,00 €	Etat - préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) :	
61 - Services extérieurs	2 680,00 €	Région(s) :	
Locations		Département (s) :	
Entretien et réparation			
Assurance	2 500,00 €		
Documentation	180,00 €		
62 - Autres services extérieurs	1 460,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (total 2017)	19 145 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 300,00 €	Territoire du Pays d'Aix	19 145,00 €
Publicité, publication			
Déplacements, missions	- €		
Services bancaires, autres	160,00 €		
63 - Impôts et taxes	103,00 €		
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes	103,00 €		
64 - Charges de personnel	- €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	- €		
Charges sociales		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel	- €		
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	L'Agence de services et de paiement (EX-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières	- €	Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courants	243,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	243,00 €
		76 - Produits financiers	- €
68 - Dotation aux amortissements	3 000,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	20 593,00 €	TOTAL DES RECETTES	20 593,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	20 593,00 €	TOTAL	20 593,00 €

La subvention demandée à la Métropole de 19 145 € représente 93% du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : Avignon

Le : 17/04/2018

Cachet de l'association




CREA

82, route de Montfavet

84000 Avignon

COUPEUSE D'ENTREPRISES
Tél 04 90 14 69 99 - Fax 04 90 14 69 99
e-mail : crea.couveuse@coupeuse.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-DE

Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association à caractère agricole CREA - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_286-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018